

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 12 QUATER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le quatrième alinéa de l'article L. 651-3 du code de la sécurité sociale est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de conséquence visant à mettre en cohérence les dispositions relatives à l'assiette de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) avec l'exonération totale de C3S pour les coopératives dès 2015. Cet amendement supprime les dispositions spécifiques relatives à l'assiette de ces coopératives, devenues sans objet.